

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 02/04/2026	L'an deux mil vingt six Le 08 avril à 20h00
DATE D'AFFICHAGE 09/04/2026	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Benoît Le Rétif, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE	<u>Étaient présents :</u> Benoît Le Rétif, Maire. Laurence Roux, Damien Bouchard, Hélène Riss, Christian Fouchet, Stéphanie Goni-Lacasa, Karim Bouaziz et Nathalie Morice, Adjoint. Véronique Barrois, Danielle Morvant, Yannick Cotigny, Maryvonne Ranguet, Caroline Bellamy, Bénédicte Bentot, Hervé Thoreau, Fabien Guérin, Grégory Blais, Vincent Marin-Lainé, Camille Jean, Nathalie Donatin, Laetitia de Panthou, Olivier Joubin, Stéphanie Delbecque et Yann Clanche, Conseillers municipaux.
NOMBRE DE MEMBRES	<u>Absents excusés :</u> Fabrice Martin a donné pouvoir à Damien Bouchard Christian Maudouit a donné pouvoir à Stéphanie Goni-Lacasa Emmanuel Gué a donné pouvoir à Stéphanie Delbecque
EN EXERCICE : 27	<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Laurence Roux
PRÉSENTS : 24	
VOTANTS : 27	

OBJET : Maintien d'un Comité Social Territorial (CST) local et fixation de sa composition pour le mandat qui s'ouvre

Rapporteur : M. Benoît Le Rétif, Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux ;

Vu le calendrier des élections professionnelles 2026 fixant le scrutin au 10 décembre 2026 ;

Considérant que l'effectif de la commune au 1er janvier 2024 était de 54 agents et que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 59 agents, justifiant le maintien d'une instance propre à la collectivité ;

Considérant que la collectivité employant moins de 200 agents, l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) n'est pas obligatoire, et qu'aucun risque professionnel particulier ne justifie sa création au sein de la commune ;

Considérant la concertation menée avec les organisations syndicales et la nécessité de préciser les modalités d'organisation du scrutin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Article 1 : Périmètre de l'instance**

De confirmer le maintien d'un Comité Social Territorial (CST) local propre à la commune de Verson, sans création d'instance commune avec ses établissements rattachés (ex : CCAS).

- **Article 2 : Nombre de représentants du personnel et part Femmes/Hommes**

De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST local (et 3 suppléants). En application de la part respective de femmes et d'hommes dans l'effectif au 1er

janvier 2026, la part de chaque sexe est fixée à 66% de femmes et 44% d'hommes, soit 4 sièges de femmes et 2 sièges d'hommes.

- **Article 3 : Représentation de la collectivité et recueil d'avis**

De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité (collège employeur), et 3 suppléants, et d'autoriser le recueil de l'avis de ce collège lors des débats.

- **Article 4 : Modalités du scrutin**

Le scrutin se déroulera le 10 décembre 2026. Le vote aura lieu à l'urne au sein de l'Hôtel de Ville (horaires à préciser par arrêté municipal). Le vote par correspondance est autorisé pour les agents absents le jour du scrutin selon les modalités réglementaires.

- **Article 5 : Moyens de propagande**

La collectivité assurera la diffusion des professions de foi des organisations syndicales candidates par voie d'affichage et par remise aux agents.

- **Article 6 : Formalités de transmission**

De charger Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération au Centre de Gestion du Calvados et aux organisations syndicales au plus tard le 9 juin 2026.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0



Le Maire,

Benoît LE RETIF